



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DEPOSE PAR LA
SOCIETE TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE EN VUE DU PROJET
ARTERE DE L'ADOUR CANALISATION DN 600 ARCANGUES-COUDURES SUR LE
DEPARTEMENT DES LANDES

En application des articles L. 122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement, un dossier de demande
d'autorisation de défrichement déposé par la Société TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES ET
GAZ FRANCE est mis à la disposition du public à l'adresse suivante :

PREFECTURE DES LANDES – ACCUEIL
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture Préfecture :
du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et 13 h à 16 h

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

du 16 juin 2014 au 30 juin 2014

Les éléments consultables du dossier sont les suivants :

- la demande d'autorisation de défrichement concernant les communes de PEYREHORADE,
CAUNEILLE, MISSON, HABAS, TILH, POMAREZ, BASTENNES, GAUJACQ, SERRESLOUS
ET ARRIBANS, HORSARRIEU, COUDURES.
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale

Le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet à l'adresse indiquée ci-dessus.

La Société TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE, maître d'ouvrage, dressera le bilan de la mise à disposition du public et le tiendra à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Landes, autorité compétente pour prendre la décision (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) <http://www.landes.gouv.fr>

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer